

Barèmes de rémunération 2026

Au 1er août 2026

Commission paritaire 3040001: spectacles d'art dramatique d'expression scénique (Région Wallonne et Région Bruxelles-Capitale - rôle linguistique francophone et germanophone)¹

→ Les minima mensuels bruts au 1er février 2026

- ❖ *Groupe 1 Artiste de spectacle*
 - 1a (- 12 ans) 2.917,02 €
 - 1b (+12 ans) 3.443,82 €
- ❖ *Groupe 2 Techniciens et administratifs avec responsabilités finales (responsable de secteur)*
 - 2a (- 12 ans) 2.759,49 €
 - 2b (+12 ans) 2.917,18 €
- ❖ *Groupe 3 Techniciens et administratifs avec responsabilités non finales travaillant sous le responsable de secteur (techniciens assumant aussi la régie en spectacle)*
 - 3a (- 12 ans) 2.601,81 €
 - 3b (+12 ans) 2.759,49 €
- ❖ *Groupe 4 Techniciens des ateliers non compris dans la catégorie 3*
 - 2.444,12 €
- ❖ *Groupe 5 Personnel occupé à des tâches d'assistance logistique (montage, chargement, entretien, plateau)*
 - 2.286,44 €
- ❖ *Groupe 6 Figurant·e·s, autre personnel occupé à des tâches d'accueil, personnel d'appoint pour des tâches ne demandant aucune qualification.*
 - 2.128,75 €

→ Les montants bruts journaliers au 1er août 2026²

- En 6 jours semaine - mensuel brut / 26 jours
- En 5 jours semaine - mensuel brut / 21 jours
- ❖ 1.a (- 12 ans) 2.917,02 €
 - 6 jours / semaine 112 €
 - 5 jours / semaine 139 €
- ❖ 1.b (+12 ans) 3.443,82 €
 - 6 jours / semaine 120 €
 - 5 jours / semaine 164 €

¹ <https://salairesminimums.be/document.html?jclD=cf2e07ee4d322a17014d7bb5870b44e5&date=>

² <https://lachaufferie-acte1.be/actualites/pour-la-cp-304-les-nouveaux-minima-mensuels-au-1er-aout-2026>

Allocation du travail des arts ³

Au 1er septembre 2026, les montants journaliers sont les suivants:

Période 1 = 12 mois	Chef.fe de ménage		Isolé.e		Cohabitant.e	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
1.1 = Mois 1 à 3	78.09€	108.19€	63.29€	108.19€	60.92€	108.19€
1.2 = Mois 4 à 6	78.09€	94.10€	63.29€	94.10€	56.23€	94.10€
1.3 = Mois 7 à 12	70.99€	76.81€	57.53€	76.81€	51.12€	76.81€
Période 2 = à partir du mois 13 et pour max. 12 mois	70.99€		57.53€		29.85€ *	

* 42.37€/jour pour celui ou celle qui cohabite, a atteint l'âge de 55 ans et prouve un [passé professionnel suffisant pour maintenir le droit à l'allocation](#).

Bureau sociaux pour artistes BSA (basé sur la CP 304) ⁴

→ Smart : Montants minimums spectacle non-musical

❖ Fonctions artistes

➤ *Contrat artistique*

Minimums pour 1 jour de travail : 1034,64 € (salaire brut)

montant à facturer HTVA : 226,08 €

Minimums pour 3h de travail : 53,15 € (salaire brut)

montant à facturer HTVA : 89,24 €

❖ Fonctions techniques et administratives

➤ *Fonction d'exécutant.e : contrat artistique et contrat non-artistique*

Minimums pour 1 jour de travail : 112,82 € (salaire brut)

montant à facturer HTVA : 189,44 €

Minimums pour 3h de travail : 44,53 € (salaire brut)

montant à facturer HTVA : 74,78 €

➤ *Fonction à responsabilité : contrat artistique et contrat non-artistique*

Minimums pour 1 jour de travail : 127,37 € (salaire brut)

montant à facturer HTVA : 213,87 €

Minimums pour 3h de travail : 50,28 € (salaire brut)

montant à facturer HTVA : 84,42 €

Commission paritaire 3290210: COMMUNAUTÉ FRANÇAISE⁵

Echelon 6 (Directeur d'institution) : 4.262,88 €

Echelon 5 - B (Directeur / coordinateur): 4.048,28 €

Echelon 5 - C (Responsable d'atelier) : 4.048,28 €

Echelon 5 - D (Coordinateur logistique et technique) : 4.048,28 €

Echelon 4.1 - I (Assistant logistique et technique (classe 1)) : 3.239,96 €

³ <https://www.dockers.io/faq/21/question>

⁴ <https://guide.smart.coop/docs/les-bar%C3%A8mes>

⁵ <https://www.salaireminimum.be/document.html?jclid=26b68cab93374e5a84e0d08e1c620e98&date=#2c948083a03fb93701a0436e22dc16d2>

Echelon 3 - L (Assistant logistique et technique (classe 2)) : 2.998,43 €

Indemnité kilométrique · Déplacements domicile-lieu de travail⁶

0,37 euro par kilomètre parcouru (année de revenus 2026, exercice d'imposition 2027)

0,36 euro par kilomètre parcouru (année de revenus 2025, exercice d'imposition 2026)

Indemnité kilométrique · Déplacements pour l'employeur⁷

Trimestriellement, depuis le 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026, à 0,4440 euro par kilomètre.

Annuellement, la période actuelle va du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 compris et l'indemnité est de 0,4761 euro par kilomètre.

Frais réels

Si vous déclarez vos frais réels, le montant remboursé par l'employeur pour les frais de déplacement doit être déduit des frais de déplacements professionnels déclarés.

Forfait légal

Si vous choisissez le forfait, vous ne devez pas payer d'impôts sur le montant remboursé par l'employeur.

Ce sont des frais professionnels de l'employeur qui sont simplement avancés par le travailleur.

⁶<https://fin.belgium.be/fr/particuliers/declaration-impot/revenus/indemnites-frais-deplacement-domicile-lieu-travail>

⁷<https://www.ucm.be/actualites/lindemnite-kilometrique-pour-deplacements-professionnels-au-1er-juill-et-2026>